

Ies corsaires barbaresques. Un chacun de ceux qui veulent jouir des privilèges attachés à cette Bulle, doivent en quelque sorte contribuer aux fraix selon leurs facultés.

On a fixé au 20 de ce mois l'assemblée des juges nommés pour la décision de la grande cause mûe entre la chambre de l'Annone & le sieur Nicolas-Joseph Bischi. L'avocat Jean-Baptiste Zanobetti, qui s'est chargé de la défense de ce dernier, a fait un écrit singulier pour répondre aux objections de sa partie adverse, & dont voici la traduction.

“ Si l'intégre Nicolas-Joseph Bischi avoit été dans le cours de sa vie coupable des fautes que le défenseur des ouvriers lui attribue dans ses premiers écrits, & qu'il prétend maintenant prouver dans un autre écrit, il est certain qu'il n'auroit pas mérité la confiance qu'ont eue en lui le Pape Clément XIII, lorsque dans le tems de cherté de 1763 à 1764 il l'a destiné à rétablir la tranquillité dans la province maritime & de la Campagne de Rome, & Clément XIV quand il mit entre ses mains la direction des vivres, objet qui est regardé comme le premier soin d'un Souverain ..”

“ S'il étoit vrai, Eminens & Révérends Seigneurs, que dans l'exercice du barreau nous fussions taxés de falsifier les piéces sur lesquelles les juges doivent donner leurs opinions; si nous étions accoutumés à regarder la réputation des hommes & l'état des familles comme un objet qu'on peut traiter sans sincérité; si il y avoit le moindre doute que dans l'exercice de notre emploi nous eussions employé quelque artifice indigne dans une cause de si grande importance, comme le débitent audacieusement les défenseurs des ouvriers, nous serions dignes que vous jettassiez sur nous un regard sévère ..”

“ Depuis les premiers momens que des écrits di-  
vulgués